



VILLE DE
LANDIVISIAU

Envoyé en préfecture le 06/08/2025

Reçu en préfecture le 06/08/2025

Publié le

ID : 029-212901052-20250806-2025214-AR

ARRETE MUNICIPAL N° 2025/214

Portant réglementation sur les dispositions particulières et modifications des conditions de circulation et de stationnement lors de la manifestation de la fête médiévale les 13 et 14 septembre 2025

Le Maire,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-25 et R. 417-1,

Vu l'article L. 116-1 du Code de la voirie routière,

Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de Monsieur Yann RUELEN, vice-président de l'association « Memoria Medieval Heram »

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers sur la voie publique, ainsi que le bon déroulement de la manifestation,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits rue Pierre Loti dans sa totalité jusqu'au rond-point de Creach Kelenn, du samedi 13 septembre à 14h00 au dimanche 14 septembre 2025 à 18h00.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur la voie permettant l'accès à l'espace culturel Lucien Prigent dans le parc de Creach Kelenn, sur une longueur de 50 mètres, samedi 13 septembre à 14h00 au dimanche 14 septembre 2025 à 18h00.

Article 3 : La mise en place de la signalisation sera effectuée par les soins du pétitionnaire.

Article 4 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame la Directrice Générale des Services de la commune, Monsieur le responsable de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et transmis en les formes réglementaires.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Landivisiau le 4 août 2025

Le Maire,

Laurence CLAISSE

Certifié exécutoire

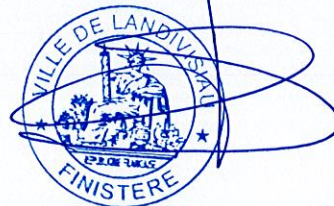
Compte tenu de la transmission

En préfecture, le 05/08/2025

Et de la publication, le 05/08/2025

La Directrice Générale des Services,

Catherine THOMAS



HOTEL DE VILLE / 19, RUE GEORGES CLEMENCEAU / C.S. 90609 / 29406 LANDIVISIAU CEDEX

TÉL. 02 98 68 00 30 / FAX 02 98 68 35 24 / E-mail. : landivisiau@ville-landivisiau.fr

Le courrier administratif doit être adressé à la Mairie, sous forme impersonnelle, à l'adresse suivante : Madame le Maire de Landivisiau – C.S. 90609 - 29406 LANDIVISIAU Cédex